

CHARMOIS

INFOS PRATIQUES

11 avenue du Charmois
54500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél. 03 83 53 33 80
E-mail residence.charmois@crous-lorraine.fr

Directrice Régine Falque
regine.falque@crous-lorraine.fr
Régisseur Evelyne Nantz
evelyne.nantz@crous-lorraine.fr
Agent chef Manuel de Campos
mdecampos@crous-lorraine.fr
Accueil Jocelyne Chapelier



ARRIVÉE DANS VOTRE LOGEMENT

LE DÉPÔT DE GARANTIE

Il devra être versé par le locataire au moment de son entrée en résidence. Le montant du dépôt de garantie est voté par le Conseil d'Administration du Crous Lorraine. Il vous sera restitué par virement bancaire après votre départ du logement, dans un délai de deux mois, déduction faite le cas échéant, des sommes restant dues au Crous, et à condition que le résidant ait fourni les éléments permettant le remboursement (RIB).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR & ACTE D'ENGAGEMENT OU CONTRAT DE SOUS-LOCATION

Ces documents vous précisent vos droits mais aussi vos devoirs envers le Crous. Prenez le temps de le lire et de poser des questions à l'accueil de votre résidence.

Le règlement intérieur est pris en application des arrêtés interministériels du 21 juillet 1970 :

- relatif «au régime d'occupation et aux conditions financières de séjour des étudiants admis dans une résidence universitaire »
- relatif à «l'organisation de la vie collective en résidence universitaire»

Il a pour objet de préciser les droits et les obligations des résidents, ainsi que les conditions d'exercice de ces droits. Il définit les règles d'organisation de la vie collective. Dans chaque résidence, le directeur, sous l'autorité du Directeur général du Crous Lorraine, est chargé d'en assurer la mise en œuvre. L'acte d'engagement pour les logements ouvrant droit à l'Allocation logement social (ALS) ou le contrat de sous-location pour les logements ouvrant droit à l'Aide personnalisée au logement (APL) précisent la durée de votre admission sur l'année universitaire et vous engagent à régler le montant de la redevance mensuelle pour l'ensemble de la période mentionnée.

CHANGEMENT DE SITUATION

Si votre situation change (arrêt des études, inscription dans une autre académie, stage, mariage, Pacs, naissance, etc.) **vous devez en informer, dans les plus brefs délais, l'accueil de votre résidence** qui vous indiquera les démarches à effectuer et les documents à fournir afin de mettre à jour votre dossier.

ACCÈS À LA RÉSIDENCE

L'accès à la résidence se fait par l'intermédiaire d'une carte d'accès qui vous est remis avec les clés de votre logement

SERVICES À L'ACCUEIL

- Courrier :
 - Bât. A - à demander à l'accueil de la résidence
 - Bât. B et C - distribué dans les boîtes aux lettres (faire préciser le numéro de chambre par les correspondants).
- Loyer : à payer en début du mois en cours (paiement sécurisé en ligne ou à l'accueil par carte bancaire, par virement ou exceptionnellement par chèque)
- Mise à disposition de :
 - appareils de petit électroménager (fer à repasser, sèche-cheveux, appareil à raclette, appareil à crêpes, bouilloire)
 - vaisselle pour l'organisation de repas entre résidents
 - jeux de société
 - linge : kit de draps jetables = 3,50 € / couette semi-durable = 8,50 €
 - ordinateur en libre-service

LIEUX D'ÉTUDES À PROXIMITÉ

Artem, Staps, Inria, Campus Médecine, Campus Sciences, Lycée hôtelier Stanislas, Inpl, Ecole de Géologie, Ielm, Cnrs, IUT du Montet, Beaux-Arts, Restaurant Universitaire Vandœuvre

NUMÉROS D'URGENCE

- Pompiers : 18
- Police : 17
- Samu : 15
- Appel européen d'urgence : 112
- Pharmacie de garde : 3237
- SOS médecins Nancy 08 26 46 54 54

EN CAS DE PROBLÈME (TECHNIQUE, DEMANDE DÉPANNAGE, PROBLÈME DE VOISINAGE,...)

- Présentez-vous à l'accueil de la résidence.
- Les nuits entre 21h et 4h contactez le veilleur au 06 71 50 32 69
- En dehors de ces horaires, contactez le 01 30 38 67 37 (7j/7) : 24h/24h

EN CAS D'ALARME INCENDIE

- Évacuer rapidement la résidence par les issues de secours et rejoignez le point de rassemblement extérieur.
- N'utilisez pas les ascenseurs.

VOUS ÊTES EN ÉTAT DE SOUFFRANCE PSYCHOLOGIQUE ?

Vous souhaitez une aide ou une écoute ?
Contactez l'Unité d'Accueil des Urgences Psychiatriques au 03 83 85 20 88 (7j/7 et 24h/24).

AGIR CONTRE LA MENACE TERRORISTE

Vous avez un doute ou des questions sur une situation inquiétante, qui paraît menacer un proche. Pour obtenir des renseignements sur la conduite à tenir, pour être écouté(e), conseillé(e) dans vos démarches.
N'hésitez pas à appeler le 0 800 005 696 (Numéro Vert, appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 18h).

RÈGLES DE VIE

ÉTAT DES LIEUX (RI ART.6)

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à la disposition du résident sont dressés à son entrée et sa sortie, et signés par lui. Le résident doit en vérifier la concordance avec le matériel existant dès le jour de son arrivée et signaler dans les 48 heures toute anomalie, faute de quoi il en sera tenu pour responsable (...). Aucune modification (verrou,...) ou travaux ne pourront être effectués. En cas de non-respect de ces principes, le Crous peut exiger du résident, à tout moment, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le résident ne puisse réclamer une indemnisation des frais engagés. La remise immédiate des lieux en l'état se fait aux frais du résident. Les dégâts et/ou les pertes constatés feront l'objet d'une estimation dont le montant sera mis à la charge du résident.

HYGIÈNE (RI ART.9)

Le résident doit respecter les règles d'hygiène en assurant l'entretien régulier de son logement et des espaces et équipements collectifs ou partagés dont il fait usage. Seules les parties communes sont traitées par les agents du Crous. Les déchets doivent être déposés par le résident dans les poubelles ou conteneurs prévus à cet effet, si le tri sélectif est en place, il doit être strictement respecté. Le résident doit laisser libre accès à sa chambre toutes les fois que la sécurité des personnes et l'entretien le nécessitent. A ce titre, aucun verrou autre que ceux existants déjà en place ne peut être installé.

APPAREILS / ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (RI ART.11)

Pour des raisons de sécurité, sont strictement interdits : les branchements multiples d'appareils électriques et de tout appareil particulièrement consommateur d'énergie, non prévu dans l'inventaire, les appareils qui nécessitent l'utilisation de produits dangereux ou inflammables (essence, gaz, etc.) ainsi que le stockage de tels produits (...). Le résident adoptera un comportement responsable en réduisant ses consommations de fluides (électricité, eau, chauffage) aux besoins nécessaires, tant dans les logements que dans les locaux collectifs.

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DES RÈGLES DE VIE DANS LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AIDES AU LOGEMENT

Vous pouvez effectuer une demande d'aide au logement sur www.caf.fr. Attention : depuis le 01/01/2011, il n'y a plus de rétroactivité dans le versement des aides. Il faut donc déposer une demande d'aide le plus rapidement possible dès réception des clés de votre logement.

QUOI ?	OÙ ?	COMMENT ?	QUAND ?
ACCÈS AU RÉSEAU RENATER	Dans toute la résidence	Codes de connexion donnés lors de votre inscription à l'Université et/ou à l'accueil de la résidence	24h/24 Horaires ouverture accueil
PARKING VOITURE PARKING VÉLO	À l'extérieur Local vélo fermé au Bât. B		Fermeture de la résidence de 0h30 à 4h
LAVERIE	Bât. A et C - RDC	Jetons vendus à l'accueil (lavage + séchage = 4€). La vente à l'accueil va prochainement laisser place à un système de paiement direct dans la laverie avec la carte Izly ou la carte bleue.	24h/24
SALLES DE LECTURE / TRAVAIL	7 salles dans Bât. A 1 salle dans Bât. B / 1 salle dans Bât. C		
SALLE TÉLÉVISION CANALSAT BEIN SPORTS	Bât. A et C	Ouverture par carte Clé	24h/24
SALLE DE DÉTENTE	Bât. C		Ouvertes aux résidents exclusivement
GRANDE SALLE DE MUSIQUE / TRAVAIL	Bât. A - RDC		
CUISINETTES ÉQUIPÉES + FOUR	Bât. A : 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage (1 cuisinette pour 32 chambres) Bât. B et C : 1 cuisine par 1/2 étage (1 cuisinette pour 14 chambres)		
TOILETTES (WC + DOUCHES)	Bât. A, B et C : dans chaque logement		24h/24
ACCÈS HANDICAPÉS	Bât. A, B et C		24h/24
DISTRIBUTEURS DE PRÉSERVATIFS	Bât. A - RDC	1€ la boîte de 6	24h/24
DISTRIBUTEURS DE BOISSONS & SANDWICHS	Bât. A - RDC		24h/24

LOYERS & AIDES AU LOGEMENT

LOYER & REDEVANCE (RI ART.17)

Le montant de la redevance due par l'étudiant pour l'occupation de son logement est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires approuvé par le ministre de l'Éducation nationale. Le loyer doit être versé avant le 5 de chaque mois.

Le recouvrement des sommes dont vous serez redevable envers l'Administration, à quelque titre que ce soit, peut être poursuivi par toutes voies de droit notamment par état exécutoire.

LES AIDES AU LOGEMENT VERSÉES PAR LA CAF

Il existe 2 types d'aides au logement :

- Aide Personnalisée au Logement (APL) : il faut être locataire à titre principal d'un logement conventionné (faisant l'objet d'une convention entre son propriétaire et l'État), peu importe le statut social ou l'âge du locataire. Son montant est calculé en fonction des ressources du locataire, de la taille de la famille, du lieu de résidence, du montant du loyer et du statut d'occupation.
- Allocation Logement à caractère Social (ALS) : tous les étudiants sont concernés, qu'ils soient sous-locataires ou collocataires. Le contrat doit être établi au nom de l'occupant. Le logement ne peut être inférieur à 9m² pour une personne et 16m² pour un couple.

Ces aides sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du département de résidence.



LES SERVICES DU CROUS

Le Crous, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires, a pour objectif de vous donner, étudiants d'ici et d'ailleurs, les moyens de votre réussite, en vous aidant dans votre quotidien, en améliorant vos conditions de vie et de travail tout en vous accompagnant dans vos projets.

Ainsi, le Crous Lorraine demeure votre interlocuteur unique et privilégié en matière de bourse, de logement et de restauration universitaires, et vous propose tout au long de l'année des jobs étudiants. Il assure les relations avec les étudiants internationaux afin qu'ils puissent trouver les meilleures solutions d'accueil. Enfin, le Crous soutient et accompagne les étudiants dans leurs initiatives culturelles.



DIRECTION GÉNÉRALE

75, rue de Laxou
CS 4211
54042 Nancy Cedex

Accueil institutionnel

Du lundi au vendredi :
De 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Guichet unique étudiant Bourses/Logement / Relations internationales

Du lundi au vendredi :
De 9h à 12h et de 13h à 16h30
Plateforme téléphonique bourses
09 69 39 19 19



SITE DE METZ

Île du Saulcy
CS 60587
57010 Metz Cedex

Accueil institutionnel

Du lundi au vendredi :
de 8h à 12h et de 13h à 16h
Fermé le mercredi

Guichet unique étudiant Bourses/Logement / Relations internationales

Du lundi au vendredi : de 8h à 18h
Fermé le mercredi après-midi
Plateforme téléphonique bourses
09 69 39 19 19

PAYEZ VOTRE LOYER SUR INTERNET

QUAND ?

Avant le 5 de chaque mois, vous pouvez payer votre loyer sur Internet.

OÙ ?

- Rendez-vous sur www.crous-lorraine.fr
- Consultez la rubrique logement > centrale de réservation & paiement en ligne

COMMENT S'INSCRIRE ?

- Vous avez réservé en ligne votre logement en résidence universitaire :
- Utilisez votre identifiant et votre mot de passe

Vous n'avez pas réservé en ligne votre logement en résidence universitaire :

- Inscrivez-vous en vous créant un identifiant et un mot de passe
- Validez votre inscription en cliquant sur le lien inclus dans le mail de confirmation qui vous a été envoyé

COMMENT PAYER ?

- Identifiez-vous
- Saisissez votre numéro INE et votre nom
- Il vous est également possible de procéder à un prélèvement bancaire automatique

MODALITÉS FINANCIÈRES (RI ART.17)

Le montant de la redevance dû par l'étudiant pour l'occupation de son logement est fixé par délibération du conseil d'administration du Crous.

Par le seul fait de son admission, le résident s'engage à s'acquitter de l'intégralité de la redevance, pour la durée totale de son engagement (CF «Acte d'engagement», stipulé dans l'article 2 de ce règlement). Le paiement du premier mois de loyer est à effectuer avant le 05 septembre, les mois suivants entre le 1^{er} et le 05.

Le recouvrement des sommes dont le résident serait redevable envers l'Administration à quelque titre que ce soit peut être effectué par toutes voies de droit, notamment par état exécutoire.

RAPPEL : En cas d'impayés, bien que le résident reste débiteur du Crous, il est fait appel à la caution solidaire.



RÉSERVEZ VOTRE LOGEMENT

CONSERVEZ VOTRE LOGEMENT

Si vous avez constitué votre dossier social étudiant (DSE) et reçu par mail une réadmission en résidence universitaire au titre de l'année 2016/2017, vous pourrez réserver votre logement via notre centrale de réservation.

LA CENTRALE DE RÉSERVATION EN 4 ÉTAPES

- Munissez-vous de votre numéro INE, d'une adresse mail valide ainsi que de votre carte bancaire
- Connectez-vous sur le site internet du Crous Lorraine : www.crous-lorraine.fr rubrique logement > centrale de réservation & paiement en ligne
- Validez votre réservation en vous acquittant du montant de l'avance sur loyer au titre de l'année 2016/2017. Le paiement par carte bancaire est sécurisé.
- Une fois le paiement effectué, vous recevrez un e-mail de confirmation avec en pièce jointe le dossier de votre admission en résidence. Celui-ci sera à compléter et à retourner le plus rapidement possible.